

**Atelier d'Architecture ARCADE**

*A l'att.de M. VAN DESSEL et Mme SELLESLAGH*

Rue du Mail, 13-15

1050 – BRUXELLES

V/Réf : votre courrier du 13 avril 2005  
Passerelle Palais de Justice/Extension Justice

N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1494/s.368

Annexe : /

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : BRUXELLES – Rues des Quatre Bras, 13 / Rue aux Laines. Création d'une passerelle entre le Palais de Justice et l'Extension Justice.

-

En réponse à votre courrier du 13 avril 2005, sous référence, réceptionné le même jour, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La proposition consiste à créer une passerelle aérienne au-dessus de la rue aux Laines de manière à sécuriser les liaisons entre l'immeuble qui est en cours de rénovation et le Palais de Justice. Le parti de passer au-dessus de la rue est dicté par la présence d'un collecteur en sous-sol (-5m).

La CRMS rend un avis très fermement défavorable sur la création d'une passerelle aérienne, quelle qu'en soit l'expression architecturale. En effet, cet ouvrage va hypothéquer la vue vers et depuis le square Jean Jacobs, dont les très belles façades sont visibles depuis la rue des Quatre Bras et témoignent du bâti qui accompagna la réalisation du Palais de Justice.

Par conséquent, la CRMS préconise soit la réalisation (par fouilles blindées) d'un passage souterrain en-dessous du collecteur, au niveau -3 du parking de l'immeuble ; soit la réalisation d'un dispositif technique, entre le collecteur et le niveau de la rue, permettant le transfert seul des dossiers entre les deux immeubles.

Dans tous les cas de figure, la CRMS conseille au demandeur de prendre contact avec la Direction des Monuments et des Sites de l'Administration régionale (Monsieur A. Loits, 02 204 24 61).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.